

La Question du Mois

Décembre 2015

Diminution des cotisations ONSS de base des employeurs

J'ai entendu parler à plusieurs reprises dans les médias d'une diminution prochaine du pourcentage de base des cotisations employeur à l'ONSS dans le cadre du « Tax shift ».

Pourriez-vous m'informer de quoi il s'agit et de l'éventuelle influence de cette nouveauté sur le coût de mes travailleurs ? Mon entreprise suit la CP 200, la Commission Paritaire Auxiliaire pour Employés. Mes trois employés à temps plein gagnent respectivement 1750€, 2500€ et 3300€ par mois et bénéficient d'un 13^{ème} mois.

Un employeur verse des cotisations patronales à l'ONSS sur les rémunérations brutes des travailleurs. Ces cotisations sont composées d'un **taux de base** constitué, pour les travailleurs du secteur privé, des cotisations de base de **24.92%** et d'une cotisation de modération salariale de **7.48%**. Soit un total de **32.40%**. Le total est diminué de la **réduction structurelle**. Ensuite viennent s'ajouter diverses cotisations spéciales dues en certaines circonstances et d'éventuelles cotisations à un fonds de sécurité d'existence.

Le montant de la réduction structurelle est composé d'un montant forfaitaire, d'une composante bas salaires et d'une composante salaire élevé. Le montant et les composantes diffèrent en fonction de la catégorie du travailleur.

Vos travailleurs appartiennent à la **catégorie 1** de la réduction structurelle. Cette catégorie regroupe les travailleurs n'appartenant pas aux deux autres catégories.

La catégorie 2 est composée des travailleurs occupés par des employeurs appartenant au champ d'application du Maribel social à l'exception des travailleurs occupés par un employeur de la Commission paritaire pour les services d'aides familiales et d'aides seniors (CP 318) et des travailleurs occupés dans une entreprise de travail adapté.

La catégorie 3 est composée par les travailleurs occupés dans une entreprise de travail adapté.

La diminution des charges s'appliquera de **façon progressive** uniquement sur le taux de base. Elle sera réalisée par une baisse conjointe des cotisations de base et de la cotisation de modération salariale. Cette diminution sera accompagnée dans le même temps d'une réforme de la réduction structurelle.

Les textes en projet actuellement et qui semblent bien aboutis nous donnent les résultats suivants :

■ 1. Diminution du taux de base ■

En vigueur	Cotisation de base	Modération salariale	Taux de base
Actuellement	24,92%	7,48%	32,40%
1/04/2016	22,65%	7,35%	30,00%
1/01/2018	19,88%	5,12%	25,00%

■ 2. Evolution de la réduction structurelle ■

Actuellement le montant forfaitaire de la réduction structurelle est de **462.60€** et éventuellement augmenté sur base de la formule suivante pour les travailleurs de la catégorie 1 :

$$462.60 + 0.1620 \times (5.560,49 - \text{salaire trimestriel de référence}) + 0.0600 \times (\text{masse salariale trimestrielle} - 12.484,80)$$

Le montant forfaitaire passera à **438€** au **01/04/2016** et à **0€** au **01/01/2018**.

Le coefficient et le montant de la composante bas salaire passeront respectivement à :

0.1369 et **6.900,00€** au **01/04/2016**,

0.1280 et **8.850,00€** au **01/01/2018**,

0.1400 et **9.035,00€** au **01/01/2019**.

Les chiffres au 01/01/2020 ne sont pas encore connus.

Les montants des composantes bas et haut salaires pourraient être indexés.

La composante haut salaire pourrait disparaître.

■ 3. Résultats pour vos travailleurs ■

Le montant **annuel** de vos cotisations **de base** (32.40% moins la réduction structurelle) s'élève **actuellement** à :

- **1.805,40€** pour une rémunération mensuelle de **1.750,00€** ;
- **2.777,40€** pour une rémunération mensuelle de **2.500,00€** ;
- **3814,20€** pour une rémunération mensuelle de **3300,00€**.

	BONUS ANNUEL POUR		
	1750€/mois	2250€/mois	3300€/mois
au 01/04/2016	974,70 €	681,60 €	931,20 €
au 01/01/2018	1.301,40 €	1.073,00 €	1.324,20 €
au 01/01/2019	1.556,80 €	1.199,30 €	1.324,20 €

N'hésitez pas à contacter le service juridique du secrétariat social pour plus d'informations.